

Pour plus d'information ..

... Contactez-nous

## Les avantages du services



Une réponse apportée par le CDG74 sous **48h**

Des conseils réglementaires en matière de recrutement afin de garantir une adéquation entre l'offre et la demande

Un panel de candidats aux **compétences diversifiées**

Un **gain de temps** en termes de recrutement et de gestion administrative

Un **accompagnement continu** des candidats et collectivités

Couvre **l'ensemble des métiers** de la fonction publique territoriale

**Rendez vous dans votre Centre de Gestion 74 au :**

55 Rue du Val vert  
74601 Seynod CEDEX

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30

**Contactez le pôle Recrutement  
Emploi Mobilité**

Océane BONZI  
04 50 51 98 52  
[oceane.bonzi@cdg74.fr](mailto:oceane.bonzi@cdg74.fr)

Mélissa LEBON  
04 50 51 03 48  
[melissa.lebon@cdg74.fr](mailto:melissa.lebon@cdg74.fr)

Retrouvez-nous également sur notre site internet : <http://www.cdg74.fr/>

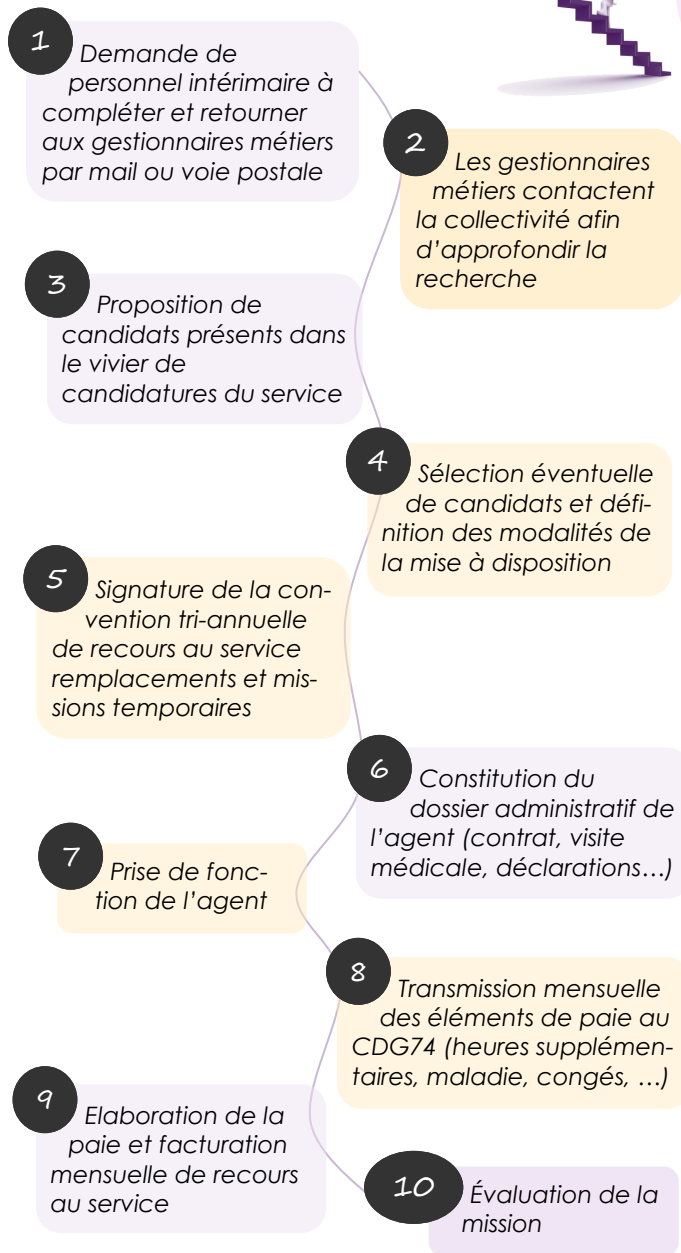


## Service Intérim



Le **Centre de Gestion de la Haute-Savoie** assure le bon fonctionnement de votre collectivité grâce à son service intérim

## LES ÉTAPES DE LA MISE À DISPOSITION



## RETOUR D'EXPERIENCE

« La Ville d'Annecy recourt de façon régulière au service intérim afin de faire face à des demandes de remplacements ponctuels.

Une fois le besoin précisé, les gestionnaires métiers nous proposent, de façon très réactive, des candidats dont le profil est susceptible de répondre aux attentes exprimées.

Une grande attention est portée à la qualité de la prestation proposée, avec un sens de l'écoute et du dialogue marqué. »

Sophie L.D



## POUR QUI ?

Toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics du département de la Haute-Savoie peuvent recourir au service remplacements et missions temporaires par conventionnement.

## QUI SONT LES CANDIDATS PROPOSÉS ?

- 1 Des retraités de la fonction publique (Etat ou Territoriale)
- 2 Des demandeurs d'emploi justifiant d'expérience professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale
- 3 Des fonctionnaires territoriaux en position de disponibilité
- 4 Des lauréats de concours
- 5 Des jeunes diplômés dans les domaines de compétences des collectivités avec une petite expérience professionnelle

La mise à disposition couvre l'ensemble des métiers de la fonction publique territoriale. Il est à noter que le CDG74 est lié aux compétences détenues par les candidats présents dans son vivier.

## DANS QUELS CAS RECOURIR À CE SERVICE ?



### Recrutement temporaire sur un emploi non permanent :

- **Accroissement temporaire d'activité** (durée maximale de 12 mois), *article 3 - 1*
- **Accroissement saisonnier d'activité** (durée maximale de 6 mois), *article 3 - 2*

### Recrutement temporaire sur un emploi permanent :

- **Remplacement temporaire** de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles (dans la limite de la durée de l'absence), *article 3 - 1*
- **Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire** (contrat d'un an renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans), *article 3 - 2*

## TARIFS

La mise à disposition au profit de la collectivité signataire donne lieu au remboursement :

- Des coûts réels (rémunération de l'agent, charges sociales versées par le CDG74 et visite médicale d'embauche);
- Des frais de gestion supportés par le CDG74 (gestion administrative du dossier de l'agent, du recrutement à la fin du contrat).

Le taux est fixé à **8%** des coûts réels de la mise à disposition.